

Date limite de déclaration – 31 mars N+1

Qui doit déclarer ?

Tous les exploitants, publics ou privés, des services d'eau potable et/ou d'assainissement, chargés de la facturation et de la perception des redevances auprès des usagers.

Le service de déclaration en ligne est accessible sur le site www.lesagencesdeleau.fr.

Qui est assujéti ?

- Les personnes abonnées au service d'eau et celles raccordées ou raccordables à un réseau d'assainissement,
- Les personnes disposant d'un forage pour leur alimentation en eau,
- Les bâtiments communaux.

Il existe certains usages pour lesquels les redevances sont plafonnées ou exonérées.

Exemples sous réserve d'un comptage spécifique : Irrigation, élevage, abreuvoirs, cimetières....

Certains de vos abonnés sont interrogés et facturés directement par l'agence de l'eau. La facturation de leur consommation ne doit pas faire l'objet d'une facturation des redevances de votre part.

Reportez-vous sur notre site internet www.eaurmc.fr à la rubrique Aides et Redevances pour en connaître le détail.

Quels volumes et montants prendre en compte ?

Les volumes et montants à reporter sont ceux issus des rôles principaux et complémentaires, des rôles annexes et les factures isolées.

Les volumes facturés doivent aussi comprendre les volumes prélevés sur des sources autres que le réseau de distribution.

En l'absence de comptage de l'eau distribuée, la facturation de l'eau au forfait le calcul à appliquer est :

Volume = 65 m3/habitant x Population majorée (Article 7 de l'arrêté du 21/12/2007).

Avec Population totale majorée = Population résultant du dernier recensement (majorée le cas échéant des accroissements de population) + 1 habitant/résidence secondaire + 1 habitant/place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage (article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales)

Que faire en cas de transfert de compétence(s) ?

TRANSFERT DE LA FACTURATION			
POLLUTION DOMESTIQUE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance pour pollution domestique			
Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du
MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE : indiquez les changements d'exploitant chargé de la facturation de la redevance d'assainissement			
Commune concernée	Compétence acquise/transférée	Nouvel exploitant	A compter du
PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Nom _____	Téléphone _____		
Fonction _____	Coutiel _____		
SIGNATAIRE			
Nom et qualité du signataire _____	SIGNATURE _____		
Date _____	Cachet _____		

En cas de **transfert de compétence(s)** indiquez les éléments relatifs à ces évolutions. L'exploitant est le service qui facture la redevance perçue au profit de l'agence (pollution domestique ou modernisation des réseaux de collecte), inscrite à son budget, et la met en recouvrement en phase amiable et contentieuse en application des articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement.

Vous pouvez également indiquer en dernière page de la déclaration des commentaires liés à ces transferts :

- > Qui versera les redevances à l'agence ?
- > Qui prend en charge la gestion des restes à recouvrer ?



Comment déclarer ?

Ces consignes sont applicables à la redevance pour pollution de l'eau ainsi qu'à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. N'hésitez pas à joindre des justificatifs à vos déclarations.

Les documents ayant servis à remplir la déclaration doivent être conservés.

FACTURATION DE L'ANNEE N				
Référence agence	Commune	Redevance pour Pollution de l'Eau (Article L. 213-10-3 du code de l'environnement)		
		Volume (m ³) soumis à redevance en N (1)	Taux (€/m ³) appliqué en N (2)	Montant facturé en N
04123	DOLAGNES	75 005	0.29	21 751,45
05123	REVRIELES	850 722	0.29	246 709,38

Volume d'eau assujéti à la redevance par commune, **intégrant l'ensemble des rectifications apportées aux facturations émises en N**

Reportez en bas de tableau le montant total facturé HT en N qui doit correspondre à la somme des produits des volumes par les taux, hormis les écarts résultant des arrondis sur les factures des abonnés

Le taux à appliquer est fonction de la date de la facturation et pas de la date de consommation

Date de constatation dans vos comptes des sommes encaissées : 31/12/N

ENCAISSEMENTS ET OPERATIONS DIVERSES REALISEES EN 2018 PAR ANNEE				
	Annulations/annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non-valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)	
N-4	16,10		30,20	
N-3	23,02	13,02		
N-2	-61,12	55,78		
N-1	250,10			
N			373 136,05	
		TOTAL A REVERSER	374 749,53	

Indiquez le montant HT des factures admises en non-valeurs détaillé par année de facturation
Ne renseignez que la part agence de l'eau de la facture

Arrêtez les encaissements à la fin de l'exercice

Montants encaissés HT en N au titre des exercices antérieurs

Indiquez les montants HT précédés du signe + ou - des rectifications ou annulation de factures

Ne renseigner que la part agence de l'eau de la facture

Pour les exploitants publics : les informations suivantes peuvent être obtenues auprès des comptables publics à partir de l'outil Hélios :

- Montant des irrécouvrables/admissions en non-valeur (4) : édition « Suivi des mandats d'admissions en non-valeur comptabilisés »
Cette information est détaillée par année d'exercice de prise en charge des titres.
 - Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5) : « suivi des encaissements LEMA (gestion par rôle) » ou « suivi des encaissements LEMA (gestion par titres) ».
 - Contrôle des restes à recouvrer : « Etats des restes à encaisser » ;
Cette information est détaillée par année d'exercice de prise en charge des titres et par code produits :
- EA3 : Redevance Pollution EA4 : Redevance Modernisation

Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice explicative concernant les modalités de perception et de reversement des redevances à l'agence de l'eau accessible sur notre site internet www.eaurmc.fr